

Les délices de la liberté.
« L'entreprise » de l'affranchi capouan
P. Cervius Diogenes*

Damien DELVIGNE
Université catholique de Louvain
B – Louvain-la-Neuve

Selon le juriste Gaius, « tous les hommes sont soit libres soit esclaves »⁽¹⁾. On ne peut pourtant appréhender le concept de liberté dans le monde antique en se limitant à ce seul clivage. Si les *liberti* étaient libres d'un point de vue juridique puisqu'ils n'étaient plus esclaves, la macule servile constituait cependant un des éléments qui restreignaient fortement leur liberté.⁽²⁾

Mon étude vise à cerner la forme de liberté à laquelle pouvait prétendre un ancien esclave, au-delà du cadre juridique. Plus précisément, c'est à la liberté professionnelle que je m'intéresserai par le biais d'un exemple, celui de l'affranchi capouan P. Cervius Diogenes. La vaste thématique de la liberté professionnelle, liée à la question de l'entrepreneuriat, sera donc abordée dans un contexte particulier, celui d'une cité campanienne florissante. En effet, production et vente au détail se déroulaient, comme l'a rappelé M. Flohr, dans de « specific local historical circumstances »⁽³⁾. *Les délices de la liberté* font ainsi non seulement référence à la fameuse cité de Capoue, mais aussi à la capacité d'un affranchi de jouir d'une autre forme de liberté, malgré le poids de la macule servile. Dans le sillage des travaux de ceux que G. Raepsaet appelle « les amis de Monsieur Andreau »⁽⁴⁾, il s'agira de comprendre quel était le statut de travail⁽⁵⁾ de P. Cervius Diogenes et dans quelle mesure celui-ci pourrait correspondre à celui d'un « entrepreneur »⁽⁶⁾.

* Cette publication est issue d'un mémoire de Master que j'ai défendu le 26 juin 2017 à l'Université catholique de Louvain. Je la dédie à ma promotrice, Françoise Van Haeperen, pour son indéfectible soutien durant ces deux années et ses relectures toujours très rigoureuses.

(1) *Gaius. Institutes*, I, 9.

(2) MOURITSEN, 2015, p. 10-65.

(3) FLOHR, 2014.

(4) RAEPSAET, 2017, p. 257-258. Je pense surtout aux travaux de N. Tran.

(5) *Infra*, pour la définition.

(6) Pour savoir ce que j'entends par « entrepreneur » et ses dérivés, *infra*, p. 4.

P. Cervius Diogenes et les individus gravitant autour de lui

Deux inscriptions relatives à Diogenes ont été retrouvées sur le territoire de la cité antique de Capoue. La première d'entre elles est une dalle de marbre qui présente un texte peu lisible en raison de l'érosion de la surface.⁽⁷⁾

P(ublius) Cervius P(ubli) l(ibertus) Diogenes / vestiarius sibi et suis fecit / Caesiae / (mulieris) l(ibertae) Bulene / Cerviae P(ubli) l(ibertae) Irenae lib(ertae) [mea]e cum mortua / erit arca quae est in monum[en]to ibi volo condatur / [L(ucio) A]jedio L(uci) f(ilio) Samon[i]

Publius Cervius Diogenes, affranchi de Publius, *vestiarius*, a fait pour lui-même et les siens : pour Caesia Bule, affranchie d'une femme, pour Cervia Irena, affranchie de Publius, mon affranchie - lorsqu'elle sera morte, je veux qu'elle soit ensevelie dans le sarcophage qui est là dans ce monument - pour Lucius Aedius Samo, fils de Lucius [

La seconde inscription figure sur un cippe funéraire.⁽⁸⁾

P(ublius) Cer[viu]s P(ubli) l(ibertus) Diogenes / [vest]iarius / Ca[esia] / (mulieris) Bule(ne) / Cer[via] P(ubli) l(iberta) Irena / sibi et suis / Agriae M(arci) l(ibertae) Hilarae / M(arco) Agrio M(arci) l(iberto) Philemoni / [M(arco) Agrio] M(arci) l(iberto) Hilario

Publius Cervius Diogenes, affranchi de Publius, *vestiarius*, Caesia Bule, affranchie d'une femme, et Cervia Irena, affranchie de Publius, pour eux-mêmes et les leurs : pour Agria Hilara, affranchie de Marcus, pour Marcus Agrius Philemo, affranchi de Marcus et pour Marcus Agrius Hilarus, affranchi de Marcus.

Ces deux inscriptions mentionnent chacune trois séquences onomastiques qui font référence aux trois mêmes individus, P. Cervius Diogenes, Caesia Bule et Cervia Irena. Elles sont donc vraisemblablement contemporaines⁽⁹⁾.

Elles sont toutes deux organisées autour de P. Cervius Diogenes qui en constitue le commanditaire – ou le principal commanditaire pour la seconde. Sont explicitement précisés son statut juridique d'affranchi et sa profession de

(7) Inscription n. 8 (21 x 54 x 3,5 cm). Elle fut découverte dans la villa de M. Pattorelli à Curti.

(8) Inscription n. 9. Éditée dans le *CIL*, elle a également fait l'objet d'une notice de G. Camodeca et M. Foglia dans EDR (EDR005787). L'inscription a été retrouvée *nella casa del panificio di S. Domenico* (IANNELLI, 1858, p. 11-366.). Ses dimensions ne nous sont pas connues.

(9) La première remonte au I^{er} siècle de notre ère, la seconde est datée plus largement entre 30 et 200 (EDR005617 et EDR005787).

vestiarius, autrement dit, il fabriquait ou vendait des vêtements⁽¹⁰⁾. D'après G. D'Isanto, cet individu et son affranchie Cervia Irena constituent les deux seules attestations de la *gens Cervia* à Capoue, exception faite du patron de Diogenes qui apparaît dans la séquence onomastique de ce dernier⁽¹¹⁾. Ce *nomen* est cependant attesté en dehors des limites de la cité des délices⁽¹²⁾, avec même un homonyme – ou presque – à Ardée dans le Latium⁽¹³⁾. Il est difficile d'identifier son origine. W. Schulze le rattache à d'autres gentilices étrusques liés à la zoologie tels que les *Ursii* ou les *Porcii*⁽¹⁴⁾. M. Lejeune évoque brièvement un nom osque dont ne subsiste que le début, κε[...]⁽¹⁵⁾. Il existe également des variantes de ce *nomen* avec notamment un Cervios à Bénévent sous la République⁽¹⁶⁾ ou un Servius dès 105 av. n. è. dans une inscription des *magistri* de Capoue⁽¹⁷⁾.

Dans les deux textes est mentionnée Cervia Irena, affranchie de Cervius Diogenes, ce qui témoigne d'une certaine importance de celle-ci dans sa vie, peut-être professionnelle. Nous en reparlerons⁽¹⁸⁾. Apparaît également, de part et d'autre, une certaine Caesia Bule. Son lien avec le *vestiarius* n'est pas explicité. Pourtant, dans les deux cas, l'affranchie apparaît à une position privilégiée, juste après Diogenes. Au vu de sa séquence onomastique, elle ne peut être sa fille, son affranchie ou sa coaffranchie. En revanche, il pourrait s'agir, me semble-t-il, de sa compagne, ce qui constitue une situation relativement commune dans l'épigraphie lapidaire⁽¹⁹⁾. On ne peut toutefois exclure qu'elle soit la *liberta* de l'épouse du patron de Diogenes, ce qui, du reste, n'est pas incompatible avec son possible statut de conjointe de celui-ci. Quoi qu'il en soit, la proximité des deux personnages au sein de ces deux inscriptions invite à songer à un lien particulier. Caesia Bule porte un gentilice assez répandu en Campanie, notamment à Pompéi, Pouzzoles, Nola, Venafrò, Atella, Misène, Herculaneum, Salerne ou encore Paestum⁽²⁰⁾. À Capoue, la *gens* des Caesii est présente depuis au moins la fin du II^e siècle av. n. è., comme l'indique l'une des inscriptions des *magistri* de la cité campanienne⁽²¹⁾. G. D'Isanto y a répertorié sept individus porteurs de ce gentilice, dont quatre femmes, y compris Caesia Bule. Si cette dernière a

(10) Traditionnellement, on considère que le *vestiarius* pouvait faire l'un, l'autre ou les deux. Cependant, au vu de ce qui va suivre, il me semble plus logique qu'il ait été spécialisé dans la fabrication de vêtements, ce qui ne l'empêche pas de les avoir vendus. Le fait qu'il n'ait fait que les vendre s'accorde moins bien avec les hypothèses « entrepreneuriales » liées à la production décrites dans cette étude. Cette alliance fabrication-vente est de toute façon la plus fréquente selon J.-F. Chemain (CHEMAIN, 2016, p. 68 et VICARI, 2001, p. 22-23.).

(11) D'ISANTO, 1994, p. 97-98.

(12) Il est évoqué dans plusieurs répertoires, notamment dans le *Thesaurus Linguae Latinae* qui en référençait 41 mentions il y a plus d'un siècle (TLL Onomasticon, col. 351 ; SOLIN et SALOMIES, 1988, p. 53 et SCHULZE, 1904, p. 234.).

(13) CIL I, 3039.

(14) SCHULZE, 1904, p. 234.

(15) LEJEUNE, 1976, p. 109.

(16) CIL IX, 1633.

(17) CIL I, 2947.

(18) *Infra*, p. 8.

(19) TRAN, 2013, p. 78-79 et JOSHEL, 1992, p. 196, n. 62.

(20) D'ISANTO, 1994, p. 87-88.

(21) CIL I, 2947.

vécu à une période plus proche du *terminus post quem* de nos inscriptions, aux alentours du début du I^{er} siècle d. n. è., que du *terminus ante quem*, à la fin du I^{er} ou au II^e siècle⁽²²⁾, chacune des trois autres femmes – Caesia Muscis, Caesia Nardis et Caesia Samnis – attestées pour cette même époque a pu être la patronne de l'affranchie qui nous intéresse.

En revanche, les autres personnages présents dans la première ou la deuxième inscription restent difficiles à cerner. Lucius Aedius Samo, unique porteur de ce *nomen* à Capoue⁽²³⁾, est le seul citoyen, ingénu qui plus est, de nos deux inscriptions (même si on ne peut exclure que d'autres citoyens aient été mentionnés dans la suite du texte, hélas lacunaire). D'autre part sont mentionnés trois affranchis de Marcus Agrius. Là aussi, il est difficile, *a priori*, d'appréhender le lien qu'ils pouvaient entretenir avec P. Cervius Diogenes. Une analyse plus fine de l'inscription nous permettra d'émettre une hypothèse à ce propos.

La mention de la profession de P. Cervius Diogenes : un moyen de se distinguer

Le choix que fait P. Cervius Diogenes de mentionner sa profession, dans les deux *tituli*, n'est pas dû au hasard. Pourquoi le commanditaire a-t-il tenu à indiquer son métier ? À la suite des études de S. Treggiari et de S. Joshel, on pourrait invoquer une volonté d'auto-célébration, doublée d'un sentiment de fierté lié à l'exercice de la profession⁽²⁴⁾. De telles analyses, qui ont été récusées par certains comme relevant d'une surinterprétation des documents, gagnent à être affinées⁽²⁵⁾.

Je préfère ainsi l'hypothèse récente de N. Tran : la mention épigraphique des métiers témoigne avant tout d'un désir de se distinguer. L'indication de la profession d'un individu, dans une inscription, permet de le mettre en exergue non seulement vis-à-vis des autres personnes mentionnées dans l'inscription, mais aussi et surtout de la masse au sein de la société. De ce fait, les mentions de métier ne seraient pas si différentes des titulatures.⁽²⁶⁾

D'après N. Tran, c'est dans un statut de travail particulier qu'il faudrait chercher la raison principale poussant un individu à indiquer sa profession afin de se distinguer. Rappelons que le statut de travail peut, selon J. Andreau, être défini comme « rapport au travail au sens le plus large du mot, à la fois au plan des institutions et à celui des représentations. C'est l'organisation matérielle de la vie de travail ; le mode de rémunération et l'influence qu'il exerce sur la mentalité de l'agent ; la manière dont est conçu le travail par rapport à l'ensemble de la vie »⁽²⁷⁾. Par cette expression, J. Andreau donnait un nom à des groupes de travail tels que les hommes de métier ou les notables. Tout en respectant cette définition, nous

(22) *Supra*, n. 9.

(23) Il est cependant bien connu dans le monde romain (SOLIN et SALOMIES, 1988, p. 6 et SCHULZE, 1904, p. 116 ; 185.).

(24) TREGGIARI, 1975, p. 57 et JOSHEL, 1992.

(25) CARRIÉ, 1995, p. 1107-1110.

(26) TRAN, 2007a, p. 121-128.

(27) ANDREAU, 1992, p. 232.

utiliserons la même formule, en l'étendant aux différents postes qui structuraient l'organisation quotidienne du travail. Ceux-ci forment autant de subdivisions ou de sous-statuts de travail, au sens où l'entendait l'historien français. Comme le soulignait N. Tran, chaque groupe ne peut être vu comme un tout homogène. Une dimension hiérarchique existait. Au sein du monde des artisans et des commerçants, on trouvait ainsi des employeurs et des employés, ces deux ensembles étant eux-mêmes hétérogènes et hiérarchisés.⁽²⁸⁾ L'exemple qu'il donne des travailleurs du bâtiment à Ostie et à Rome illustre parfaitement cet état de fait. Au sein de cette catégorie professionnelle, on trouvait des statuts de travail divers et variés, au sens où nous l'entendrons ici.⁽²⁹⁾

Dans le cas des individus mettant en exergue leur métier dans les inscriptions, le statut de travail pourrait, me semble-t-il, correspondre à celui « d'entrepreneur », ce terme désignant ici un individu qui, outre la gestion des biens de « l'entreprise », exerce une autorité quotidienne sur des personnes dans le cadre de la *taberna instructa*, comme les anciens appelaient « l'entreprise », ou de ses correspondants tels que la *mensa* ou la *negotiatio*⁽³⁰⁾. Autrement dit, il s'agit de l'individu qui gère quotidiennement un *instrumentum*, sans nécessairement le posséder⁽³¹⁾, dans le but de mener à bien un exercice professionnel.⁽³²⁾ Notons que cette définition de « l'entrepreneur » pourrait se rapprocher du statut d'*institor*, ce préposé à une boutique ou un atelier qui était bien souvent esclave ou, parfois, à partir du II^e siècle d. n. è., homme libre. Néanmoins, tous les *institores* ne remplissaient pas la même fonction. Certains dirigeaient effectivement une affaire ; d'autres étaient des employés qui travaillaient aux côtés de leur maître. Quant à la question de savoir si la dénomination « d'entrepreneurs » peut être appliquée aux *institores*, elle fait toujours l'objet de débat.⁽³³⁾ J'éviterai donc ici de parler d'*institores*.

P. Cervius Diogenes, un « entrepreneur » capouan

Plusieurs éléments permettent d'étayer l'hypothèse selon laquelle P. Cervius Diogenes revêtait un statut « d'entrepreneur ». Mentionnons

(28) TRAN, 2013, p. 7-10.

(29) TRAN, 2017, p. 118-120.

(30) Concernant ceux qui partagent cette hypothèse, N. Tran référence les auteurs suivants : GUMMERUS, 1916, col. 1506 ; DUFF, 1928, p. 108-109 ; VEYNE, 1961, p. 226 ; CRISTOFORI, 2004, p. 98-99 et FABRE, 1981, p. 339-342 (TRAN, 2013, p. 67-74.). Lui-même considère que les membres des *collegia fabrum tignuariorum* devaient être – sauf cas particulier – des « entrepreneurs » plutôt que de la main-d'œuvre (TRAN, 2017, p. 119.). Cela confirme ce que nous pensons. Les individus qui indiquaient leur profession dans les inscriptions disposaient d'un statut de travail assez important.

(31) M. Flohr a défendu cette idée pour ce qu'il appelle des « industrial *fullonicae* », autrement dit des ateliers de foulonnerie de grande envergure. Vraisemblablement, un individu les possédait et en laissait la gestion à quelqu'un d'autre (FLOHR, 2013, p. 275-276.).

(32) TRAN, 2013, p. 74. L'usage du terme « entrepreneur » dans une étude sur l'Antiquité romaine n'est pas accepté par tous, mais je l'utiliserai dans le sens que j'ai précisé ici.

(33) TRAN, 2013, p. 49-54 et ANDREAU et DESCAT, 2006, p. 136-140.

d'abord la position privilégiée qu'occupe le personnage, dans les deux inscriptions, en tête de liste. Son nom est directement suivi de la mention de sa profession : son statut de travail est ainsi clairement mis en exergue. On observe une disposition similaire – nom de l'individu, en tête d'inscription, suivi de la mention d'un métier pouvant être lié à une « entreprise » – dans vingt-six inscriptions de Capoue, qui semblent donc, elles aussi, concerner des « entrepreneurs », si on accepte l'hypothèse de N. Tran qu'on vient de rappeler. Six autres inscriptions capouanes s'éloignent quelque peu de ce schéma, soit que le personnage ne soit pas cité en tête du texte⁽³⁴⁾, soit que la mention de son métier ne suive pas directement son nom⁽³⁵⁾. Ces cas peuvent toujours être expliqués et n'empêchent pas que l'individu ait occupé un poste « d'entrepreneur ». Dans un exemple correspondant au premier cas de figure, la disposition du texte en trois colonnes explique pourquoi le personnage principal, un *argentarius*, occupe la place centrale – et donc privilégiée, entre son affranchie et son *libertus* ou *collibertus*.⁽³⁶⁾

C(aius) Papius C(ai) l(ibertus) / Salvius // C(aius) Papius C(ai) l(ibertus) / Apelles argent(arius) / accensus P(ubli) Sili co(n)s(ulis?) // Papi(i) C(ai) l(ibertae) / Cleopatrac(i) / patronus / dignae posuit

Gaius Papius Salvius, affranchi de Gaius, Gaius Papius Apelles, affranchi de Gaius, *argentarius*, *accensus* du consul Publius Silius, le patron a posé pour la digne Papia Cleopatra, affranchie de Gaius.

Pour le second cas de figure, citons l'exemple du *negotians calcariarius* Titus Flavius Salutaris. La mention de son activité est située à la fin de l'inscription.

D(is) M(anibus) s(acrum) / T(itus) [F]lav[i]us [T(iti)] lib(ertus) Salutari[s] / Augustalis / sibi et Titiriae Felicitati / coniugi bene merenti / negotia(n)s calcariarius / vivus fecit

Consacré aux Dieux Mânes, Titus Flavius Salutaris, affranchi de Titus, *augustalis*, pour lui-même et Titiria Felicitas, épouse bien méritante, le *negotians calcariarius* a fait vivant.

Il s'agit vraisemblablement ici de d'abord mettre en exergue le titre d'*augustalis*, qui occupe à lui seul la troisième ligne, mais aussi la mention du métier à laquelle est également consacrée une ligne entière (la sixième). Le fait que ces deux indications encadrent la référence à la *coniux* du professionnel pourrait en outre révéler une volonté d'explicitier le rôle de cette femme dans la réussite de son époux. Le lien entre les deux individus ne serait donc pas seulement matrimonial, mais pourrait également avoir été professionnel. Cette double relation a pu s'épanouir au sein d'une « entreprise ». ⁽³⁷⁾

(34) Inscriptions n. 2 ; 3 ; 6 ; 21.

(35) Inscriptions n. 4 ; 7.

(36) Inscription n. 3.

(37) Inscription n. 4.

À la suite de ces observations relatives aux autres inscriptions capouanes mentionnant le métier d'un individu, il apparaît que la structure du texte des deux inscriptions de P. Cervius Diogenes s'inscrit, en quelque sorte, dans une série. Et l'habitude de désigner un « entrepreneur » par le nom de son métier apparaît également dans d'autres sources. M. Flohr cite notamment l'exemple de Pline l'Ancien qui parle d'une *officina fullonis*. Il semble désigner « l'entrepreneur » par son métier, *fullo*, et les autres individus seraient son personnel. On trouve également une situation similaire dans les affiches électorales de Pompéi.⁽³⁸⁾ La mention épigraphique de la profession relève donc, davantage que du hasard, d'un véritable phénomène sociétal comparable aux mentions de titres et de charges. La plupart sinon toutes ces mentions exprimaient vraisemblablement un besoin de se distinguer lié à un statut « d'entrepreneur ».

Cette hypothèse peut parfaitement s'appliquer à l'activité exercée par Diogenes puisque la grande majorité des métiers du textile devaient s'organiser autour de *tabernae instructae*. Ceux-ci supposaient de nombreuses tâches. Il fallait tondre le mouton, laver la laine recueillie, la carder, la peigner, la filer, la teindre, la tisser et même la feutrer⁽³⁹⁾. « L'industrie » textile apparaît ainsi comme « l'une des structures productives de l'économie antique, parmi les plus complexes et articulées »⁽⁴⁰⁾. Une telle variété dans les travaux à réaliser devait favoriser une répartition des tâches voire la multiplication des professions liées à ce domaine. N. Monteix a ainsi montré qu'à Herculaneum tous les lieux de production textile sont spécialisés et différenciés, dédiés généralement à une seule opération de ce secteur, même si certains ateliers combinaient plusieurs opérations en leur sein. Qu'ils soient consacrés à une ou plusieurs opérations, chacun de ces lieux pouvaient, bien évidemment, réunir plusieurs personnes qui travaillaient ensemble.⁽⁴¹⁾ De surcroît, il est bien connu que Capoue avait développé une structure artisanale et commerciale très importante dans ce domaine, comme le montre notamment le nombre important de mentions de professions du textile dans la cité⁽⁴²⁾. Des « entreprises » devaient donc s'y trouver, même si une production domestique a pu exister parallèlement, comme le note F. Vicari.⁽⁴³⁾ Dès lors, il n'y a pas de doute qu'une bonne partie des professionnels capouans du tissu, notamment Diogenes, géraient au quotidien un *instrumentum* et ne travaillaient pas seuls.

La relative aisance de Diogenes renforce l'hypothèse qu'il ait revêtu un statut « d'entrepreneur ». F. Vicari considère que les *vestiarii* ne devaient pas être particulièrement riches, comme le prouve selon lui le faible nombre de personnes pour lesquelles la sépulture est habituellement prévue⁽⁴⁴⁾. Ce constat ne s'applique toutefois pas au cas étudié ici, puisqu'un nombre assez important d'individus sont concernés par le monument. Ils sont au moins quatre dans la première inscription, six dans la seconde, comprenant dans les

(38) FLOHR, 2013, p. 275 ; *Pline l'Ancien. Histoire naturelle*, XXXV, 143.

(39) CHEMAIN, 2016, p. 67 et VICARI, 2001, p. 15.

(40) VICARI, 2001, p. 3.

(41) MONTEIX, 2010, p. 216-217 et VICARI, 2001, p. 7-8 ; 15.

(42) J'en ai compté douze, inscriptions des *magistri* comprises.

(43) CHEMAIN, 2016, p. 25 ; 90-91 et VICARI, 2001, p. 7-8 ; 30-32.

(44) VICARI, 2001, p. 23.

deux cas P. Cervius Diogenes, Caesia Bule et Cervia Irena. Diogenes, qui a commandité le *monumentum* et les deux inscriptions devait avoir atteint un certain niveau de richesse.

Enfin, le statut d'affranchi de Diogenes peut aussi appuyer l'hypothèse selon laquelle il était « entrepreneur ». En effet, la délégation des affaires du patron à ses affranchis était une pratique courante, dans le monde romain, depuis les derniers siècles de la République⁽⁴⁵⁾. En outre, beaucoup d'affranchis profitaient de l'influence de leur patron pour se faire une place dans la vie professionnelle.⁽⁴⁶⁾ Diogenes a donc pu profiter de la relation qu'il entretenait avec son ancien maître pour atteindre le statut « d'entrepreneur ». En l'absence de document, il n'est guère possible de s'aventurer plus loin dans l'argumentation.

En définitive, Diogenes pourrait avoir revêtu un statut « d'entrepreneur » qu'il aurait cherché à mettre en avant dans ses deux *tituli*. Cette interprétation s'appuie sur la position visiblement privilégiée du *vestiarius*, l'aspect pratique de sa profession, son aisance et son statut d'affranchi.

Le personnel de « l'entreprise »

Cette hypothèse permet aussi d'éclairer le statut des autres individus présents dans les deux inscriptions posées par P. Cervius Diogenes. Dans quelle mesure la mention du métier de ce dernier pourrait-elle révéler une organisation « entrepreneuriale », comme le proposait G. Fabre à propos de textes du même type⁽⁴⁷⁾ ? Rappelons d'abord que la *taberna instructa* – où se déployait, selon toute vraisemblance, l'activité de Diogenes – était notamment composée de la force de travail⁽⁴⁸⁾. Dans une telle disposition, « l'entrepreneur » pouvait agir à l'instar d'un *paterfamilias* en recourant à des membres de sa *domus* tels que sa conjointe, son ou ses fils et ses esclaves, afin de disposer de la force de travail nécessaire. Même si cette figure du *paterfamilias* n'est pas directement applicable à une majorité d'affranchis puisque c'est surtout leur patron qui jouait le rôle d'un « presque-père », comme l'indique l'étymologie du terme « patron »⁽⁴⁹⁾, nous pouvons supposer que les *liberti* reprenaient le même schéma dans leur vie professionnelle en faisant travailler leur conjointe, leurs fils et leurs esclaves. Récemment, N. Tran a démontré cet impact de la famille de « l'entrepreneur » sur le travail en s'appuyant sur des sources variées, littéraires, iconographiques et épigraphiques. Il cite notamment les *Métamorphoses* d'Apulée dans lesquelles la femme du boulanger dirige la main-d'œuvre servile.⁽⁵⁰⁾ Il apparaît dès lors

(45) Citons l'exemple des P. Anthestii de la colonie romaine de Dion. J. Demaille a pu démontrer que cette famille d'affranchis était insérée dans un large réseau de *negotiatores*, surtout présents dans l'Orient romain, dont l'épicentre se situait en Italie et, probablement, était géré à distance par leurs patrons (DEMAILLE, 2008).

(46) MOURITSEN, 2015, p. 212-227 et MEIGGS, 1973, p. 224.

(47) FABRE, 1981, p. 339-342.

(48) TRAN, 2013, p. 25-26.

(49) MOURITSEN, 2015, p. 37-38.

(50) Apulée. *Metamorphoseon*, IX, 15, 1-2 et TRAN, 2013, p. 77-85.

vraisemblable que Diogenes ait employé dans son « entreprise » une bonne partie de sa *domus*, maisonnée qu'il a incluse dans ses inscriptions⁽⁵¹⁾.

Comme le soulignait N. Tran, « l'absence de référence au travail des femmes, des fils, des esclaves et des affranchis, sur les épitaphes d'hommes de métier semble trop courante, pour ne pas penser que l'usage épigraphique a en partie occulté le recours à cette main-d'œuvre potentielle. »⁽⁵²⁾. Nous trouvons effectivement peu de mentions de métiers liées à des femmes. Pourtant, le travail des femmes devait être bien plus important que les mentions épigraphiques des métiers pourraient nous le faire croire. Comme le précise D. Pupillo, il ne faut pas oublier que le travail, qui est devenu pour nous une valeur de base, un droit qui permet une intégration sociale, était à l'époque romaine une nécessité quotidienne⁽⁵³⁾. Selon F. Vicari qui constate aussi l'absence presque totale de ces professionnelles au sein des sources épigraphiques, les femmes devaient être nombreuses au sein de l'industrie textile⁽⁵⁴⁾. Il faut aussi souligner que l'utilisation de la force de travail féminine apparaît dans différents reliefs, sans pour autant que la profession pratiquée par la femme soit explicitée dans le texte épigraphique. Ainsi, une inscription de la ville de Bourges représente un homme avec un couperet et deux femmes. Celles-ci sont vraisemblablement positionnées derrière un comptoir et l'une d'elles tient une bourse.⁽⁵⁵⁾ Par ailleurs, l'importance des femmes dans ces domaines commerciaux et comptables est immortalisée dans les tablettes de Pompéi et de Pouzzoles où elles apparaissent fréquemment dans des transactions commerciales.⁽⁵⁶⁾

Sur la base de ces considérations, je suggère que Cervia Irena et Caesia Bule ont fait partie de « l'entreprise » de Diogenes et que ce dernier a cherché à les honorer dans les deux inscriptions pour cette raison. Cervia Irena a probablement rejoint « l'entreprise » en tant qu'esclave, avant d'être un jour affranchie. Quant à Caesia Bule, au cas où elle serait effectivement l'épouse de Diogenes – comme je le propose, il semble naturel qu'elle ait également prêté main forte à son conjoint. Quoi qu'il en soit, le travail des épouses a dû exister au sein des « entreprises ». « L'entrepreneur » profitait d'une assistante pécuniairement plus abordable que des dépendants serviles, même loués⁽⁵⁷⁾. N. Tran considère que, traditionnellement, les femmes devaient s'occuper des comptes ou de la composante commerciale de « l'entreprise », comme, par exemple, l'accueil des clients. Leur prise en charge de ce type d'activités permettait à l'artisan de se concentrer sur le geste technique.⁽⁵⁸⁾

(51) À ce titre, nous pourrions également citer Flohr qui regrette que les employés ne soient jamais explicitement indiqués comme tels dans les inscriptions (FLOHR, 2013, p. 275.).

(52) TRAN, 2013, p. 79.

(53) PUPILLO, 2003, p. 43-44.

(54) VICARI, 2001, p. 77 et TRAN, 2013, p. 80.

(55) TRAN, 2013, p. 77-78.

(56) CENERINI, 2009, p. 17-38 ; 165-183.

(57) À ce titre, je renvoie bien entendu à l'Édit du Maximum si le lecteur désire se donner une idée, tout en portant une certaine attention à la chronologie (LAUFFER, 1971 et CORBIER, 1985.). Il était inutile de détailler tous ces prix relatifs au monde servile. Le caractère « bon marché » des travailleurs de la famille, au sens moderne, de « l'entrepreneur » est évident.

(58) TRAN, 2007b, p. 156-157.

En revanche, compte tenu de l'importance bien connue des femmes dans la production textile⁽⁵⁹⁾, rien n'exclut que Caesia Bule et Cervia Irena aient mis la main à la pâte.

Afin d'assurer l'efficacité de son affaire, Diogenes a pu s'aider d'autres acteurs tels que les trois affranchis de la famille des Agrii ou Lucius Aedius Samo. Cette dernière supposition est appuyée par le fait que les « entrepreneurs » pouvaient, dans certains cas, s'octroyer les services d'hommes libres⁽⁶⁰⁾. Il est également possible que ces personnages aient eu une relation d'associés avec P. Cervius Diogenes. Ils pourraient même correspondre à deux phases distinctes de « l'entreprise », mais on ne peut exclure que la nature de leur lien n'ait pas été économique : les rapports entre ces individus pourraient ne pas avoir relevé de la sphère professionnelle. Néanmoins, j'ai décidé de privilégier cette hypothèse, au vu de la présence de la mention de métier, seul élément qui tranche avec les habitudes de l'épigraphie funéraire⁽⁶¹⁾.

Si on accepte cette proposition, au moins à titre d'hypothèse de travail, on peut, me semble-t-il, poursuivre la réflexion et suggérer que ces personnages mis en avant dans les deux inscriptions de Diogenes correspondaient à la main-d'œuvre la plus importante d'un point de vue hiérarchique. Comment, dans ce cas, interpréter les inscriptions ne mentionnant qu'un seul individu, lequel mentionne sa profession⁽⁶²⁾ ? À Capoue, quatre inscriptions sont assurément dans ce cas puisqu'elles ne sont pas fragmentaires⁽⁶³⁾. Tous les métiers qui y sont indiqués font partie du domaine « artisanal ». Ainsi, nous trouvons un *scutarius* (fabricant ou commerçant de boucliers)⁽⁶⁴⁾, un *aurifex* (orfèvre)⁽⁶⁵⁾, un *sandaliarius* (fabricant ou commerçant de sandales)⁽⁶⁶⁾ et un *unguentarius* (parfumeur ou ce qui s'en rapproche le plus)⁽⁶⁷⁾. A priori, leur texte n'a pas été autant restreint par manque de place⁽⁶⁸⁾. Faut-il nécessairement considérer qu'elles correspondent toutes à un professionnel qui exerçait

(59) VICARI, 2001, p. 5 ; 76-77 ; CHEMAIN, 2016, p. 158 et ANDREAU, 2010, p. 107.

(60) TRAN, 2013, p. 77.

(61) LASSÈRE, 2011, p. 220-244.

(62) Bien entendu, aucune de celles qui sont concernées ici ne provient d'un *columbarium* puisque les textes de ce type de monument n'indiquent généralement qu'un voire deux personnages.

(63) Ou, du moins, elles ne semblent pas l'être. Les inscriptions du *sandaliarius* et de l'*unguentarius* ont été seulement éditées dans le CIL et dans les ILS pour la première. Ces éditions ne sont pas très explicites sur l'aspect fragmentaire ou non du document. Il faut également préciser que j'ai exclu de ce passage un *marmorarius* mentionné seul dans son inscription car il était représenté avec un autre individu sur la stèle (Inscription n. 25). Les photographies sur lesquelles je me suis basé proviennent d'EDR (EDR005616 et EDR005474).

(64) Inscription n. 15 ; BISHOP et COULSTON, 2006, p. 236.

(65) Inscription n. 19 ; TRAN, 2013, p. 83.

(66) Inscription n. 23. Il s'agit d'un terme difficile à appréhender tant il est rare, voire inexistant, dans l'historiographie. Habituellement, c'est plutôt le *sutor* qui est référencé en tant que fabricant de chaussures. Néanmoins, l'étymologie du mot *sandaliarius* est évidente et nous pouvons bel et bien le considérer comme un fabricant ou commerçant de sandales (VERBOVEN et LAES, 2016, p. 58 ; 184 ; 252-253 ; 258-259 ; 270 et HURSCHMANN, 2008.).

(67) Inscription n. 17 ; ALLÉ, 2010, p. 211.

(68) En tout cas, les inscriptions du *scutarius* et de l'*aurifex* – les seules connues par photographies – sont suffisamment grandes pour permettre l'accueil d'autres noms.

seul ? Je ne le pense pas. Selon N. Tran en effet, le nombre d'artisans dans ce cas de figure devait être très limité⁽⁶⁹⁾ ; en outre, l'existence même de ces inscriptions témoigne vraisemblablement d'un exercice professionnel florissant, ou à tout le moins rémunérateur. Notons aussi, sans rentrer dans les détails, que les métiers mentionnés ci-dessus ont pu ou dû se déployer au sein d'une « entreprise » qui employait une main-d'œuvre. Ainsi, ces textes n'immortalisant qu'un seul individu, caractérisé par son métier, ne signifient pas nécessairement « absence d'entreprise ». Il est possible que seuls les employés qui occupaient une place particulière dans « l'entreprise » étaient représentés dans les inscriptions⁽⁷⁰⁾. Il me paraît naturel qu'au moment de commander une sépulture, « l'entrepreneur » n'ait pu financièrement se permettre d'y intégrer tous les membres de son personnel ou n'en ait pas ressenti le besoin⁽⁷¹⁾. Certains professionnels y étaient dès lors mentionnés individuellement. Soit eux ou leur famille n'avaient pas les moyens pour une plus grande sépulture. Soit ces « entrepreneurs » ne disposaient à leur service que d'une main-d'œuvre simple, sans qu'aucun dépendant ne sorte du lot, à moins qu'ils aient souhaité ne mettre que leur personne en valeur⁽⁷²⁾.

Un « entrepreneur » au cœur d'un réseau professionnel ?

Pour accomplir les tâches incombant à son métier, Diogenes a forcément dû se fournir quelque-part en matières premières⁽⁷³⁾. Il était donc vraisemblablement inséré dans un réseau professionnel qui facilitait l'approvisionnement de l'atelier. À Rome, un certain T. Flavius Zosimus était *lanipendus* (peseur de laine / superviseur de filature⁽⁷⁴⁾) et employait A. Cervius Hermes⁽⁷⁵⁾, si l'on accepte nos hypothèses.

*Dis Manibus / T(itus) Flavius Aug(usti) l(ibertus) Zosimus lanipendus
/ Caesaris n(ostri) et Andronice Caesaris / n(ostri) vern(a) et A(ulus)
Cervius Hermes et / Lucceia Veneria et / Primus Caesaris n(ostri)
vern(a) sibi posterisq(ue) / suorum*

(69) TRAN, 2013, p. 75.

(70) L. Hughes note également que le petit personnel des « entreprises » de *purpurarii* n'était probablement pas inclus dans les *tituli* (HUGHES, 2008, p. 90.). À propos de l'existence d'une hiérarchie au sein des « entreprises » à travers l'exemple des foulonneries, voir FLOHR, 2013, p. 273-287.

(71) Nous verrons cependant que S. Joshel a identifié des inscriptions mentionnant un grand nombre d'individus qui travaillaient probablement ensemble (*infra*, p. 12). Vraisemblablement, chacun faisait avec ses moyens. Tandis que des « entrepreneurs » avaient suffisamment réussi pour offrir une sépulture à toute leur « entreprise », d'autres se devaient d'être plus modestes.

(72) Cet état de fait ressort des *purpurarii* seuls dans les inscriptions qui ne manquent pas de rappeler leur titre, essentiellement celui d'*augustalis* (HUGHES, 2008, p. 89-90). Néanmoins, il est probable qu'il n'y ait pas de lien puisque nous avons vu que le *negotians calcariarius* Salutaris se disait *augustalis* sans être seul dans l'inscription (*Supra*, p. 5.).

(73) Parmi d'autres historiens, N. Tran considère le secteur textile comme une « filière éclatée » car elle devait se fonder sur la collaboration de divers artisans. Certains étaient sûrement des prestataires (TRAN, 2013, p. 286-287.).

(74) JOSHEL, 1992, p. 179.

(75) CIL VI, 8870.

Aux Dieux Mânes, Titus Flavius Zosimus, affranchi d'Auguste, *lanipendus* de notre César, et Andronice, *verna* de notre César, et Aulus Cervius Hermes et Lucceia Veneria et Primus, *verna* de notre César, pour lui-même et les descendants des siens.

Il est possible qu'Hermes eût été l'affranchi d'un autre représentant de la *gens Cervia* qui était lui-même inséré dans un réseau professionnel de travail de la laine. C'est peut-être par ce biais que Diogenes se dotait de cette matière première. En tout cas, le *nomen* Cervius étant relativement rare, c'est le seul rapprochement possible sur base du *vestiarius*.

On aurait pu espérer mieux de sa probable épouse, Caesia Bule, au vu de la renommée de ce *nomen* en Campanie⁽⁷⁶⁾ et de l'importance que cette *gens* aura dans le commerce dès le II^e siècle⁽⁷⁷⁾. Néanmoins, le seul rapprochement que l'on peut faire la lie à une certaine Caesia Celsa dont est seulement souligné le rapport au travail de la laine dans une inscription du I^{er} siècle d. n. è. en vers provenant de Tucci, en Bétique⁽⁷⁸⁾.

Caesia T(iti) f(ilia) Celsa / an(norum) LXV h(ic) s(ita) e(st) / quod voto petiere suis plerumque parentes / cuncta tibi dignae Caesia contigerant / lanifici praeclara fides pietatis alumna / priscas praecipue fama pudicitiae / te rogo praeteriens dicas / s(it) t(ibi) t(erra) l(evis) / q(uo)q(uo) v(ersum) l(ocus) p(edum) XII

Caesia Celsa, fille de Titus, 65 ans, a été enterrée ici, ce que les parents ont demandé pour les leurs et la plupart d'entre eux, tout s'est produit pour toi, digne Caesia, témoin illustre du travail de la laine, disciple de la piété, particulièrement réputée pour la pudeur « à l'ancienne », je te demande, passant, de dire « que la terre te soit légère », le lieu mesure 12 pieds de côté.

Il me paraît aller trop loin de lier ces deux personnes. Ce constat semble d'autant plus vrai que Caesia Bule provient d'une ancienne *gens* de Capoue présente dans cette cité dès le II^e siècle av. n. è.⁽⁷⁹⁾ Il serait dès lors singulier que Caesia Celsa ait été sa patronne depuis la Bétique.

L'identification d'un réseau professionnel gravitant autour de Diogenes est donc complexe en raison du silence de la documentation. Rien n'exclut cependant que ce réseau n'ait pas été organisé autour de membres de sa famille au sens large. L'appartenance à une même *familia* était certainement l'un des facteurs qui facilitait le mieux la formation d'un réseau professionnel. Il en existait toutefois bien d'autres tels que l'amitié ou l'apprentissage,

(76) *Supra*, p. 3. On rencontre même un *duumvir* à Nola en CIL 10, 1266 et un décurion en CIL 10, 1786 (D'ISANTO, 1994, p. 87.).

(77) L'argument est faible car ses membres étaient probablement actifs dans le commerce de l'huile et du grain et non de la laine, mais il a le mérite de souligner la dimension commerciale que cette famille aura (BROEKAERT, 2013, p. 336-338 ; 466.).

(78) CIL II, 1699.

(79) *Supra*, p. 3.

invisibles dans la nomenclature.⁽⁸⁰⁾ De surcroît, il est possible que l'activité de Diogenes n'ait pas nécessairement requis l'importation en Campanie de matières premières. M. Flohr a bien montré que l'économie de Pompéi se déroulait essentiellement sur le plan local, bien qu'il n'exclut pas l'import de produits textiles de haute qualité et que les plus grandes *fullonicae* aient été en relation avec des commerçants pour assurer la réussite de leur atelier⁽⁸¹⁾. Il n'est pas opportun ici de mener une étude similaire dans le but de comprendre si la cité des délices avait une économie essentiellement locale ou non⁽⁸²⁾. Je pense cependant que le *vestiarius* qui nous intéresse a dû, au moins partiellement, se reposer sur des acteurs locaux pour faire fructifier son affaire. Après tout, Capoue était célèbre pour son industrie textile et la Campanie est bien connue pour sa culture de la laine⁽⁸³⁾. Diogenes n'a donc peut-être pas ressenti le besoin de se lier à d'autres artisans extérieurs afin d'importer les matières premières dont il avait besoin. Il avait tout à portée de main. Dans la première moitié du I^{er} siècle d. n. è., un certain N. Audius – dont le *cognomen* est inconnu à cause de l'aspect fragmentaire de son inscription – était *lanarius*⁽⁸⁴⁾. C'était peut-être chez lui que notre *vestiarius* se fournissait en laine, bien que la datation des *tituli* de Diogenes reste large⁽⁸⁵⁾.

Un « entrepreneur » comme les autres

Il faut bien reconnaître que P. Cervius Diogenes ne constitue certainement pas un cas unique dans la documentation épigraphique. L'intérêt de cet exemple repose essentiellement sur l'existence de deux épigraphes similaires qui permettent d'identifier plus aisément la probable « entreprise ». Nous avons vu que la documentation épigraphique capouane faisait émerger des cas semblables avec d'autres professions artisanales⁽⁸⁶⁾. Certains chercheurs ont également pu apercevoir cet état de fait pour d'autres régions et professions. Ainsi, il y a une dizaine d'années, L. Hughes a émis des hypothèses analogues pour le cas des *purpurarii*, une autre profession en partie dédiée au textile⁽⁸⁷⁾. Elle considérait les individus qui se proclamaient *purpurarii* dans

(80) J. Liu a su mettre en avant l'importance de l'apprentissage dans la liaison des tisserands d'Oxyrhynchus (LIU, 2016, p. 217-224.).

(81) FLOHR, 2013, p. 87-90.

(82) À l'instar de G. Raepsaet, je préfère d'ailleurs considérer qu'un marché local coexistait avec un marché plus long. Les deux étaient probablement liés (RAEPSAET, 2017, p. 270.).

(83) *Supra*, p. 6. La Campanie était réputée dès la République pour son élevage d'ovins qui permettait la production de tissus de laine. Le tissage du lin était également répandu (CHEMAIN, 2016, p. 25.). Capoue ne dérogeait pas à la règle, comme en témoigne notamment la présence d'un tisserand en 106 av. n. è. (CIL X, 3778).

(84) Inscription n. 32.

(85) *Supra*, n. 9.

(86) *Supra*, p. 5.

(87) Bien que la pourpre eût été essentiellement utilisée pour teindre les vêtements, elle n'en restait pas moins une couleur appréciée pour toute sorte d'usages. L. Hughes a su identifier les activités des *purpurarii*, notamment la création de pigments utilisés pour peindre les murs (HUGHES, 2008, p. 87-88.).

les inscriptions comme de probables « managers ». En outre, l'historienne insistait sur l'apparition de *familia* dans ces hypothétiques « entreprises » et sur l'importance quantitative d'affranchis qui s'enrichissaient de ce commerce de produits de luxe.⁽⁸⁸⁾

Pour la ville de Rome, S. Joshel a remarqué que, généralement, ceux qui mentionnent leur profession artisanale, de distribution ou liée au domaine financier avaient une tombe avec les membres de leur famille et leurs affranchis. En outre, lorsqu'ils sont les commanditaires de leur inscription, les professionnels de ces domaines ont non seulement des tombes qui accueillent plus d'individus, mais aussi ils mentionnent plus fréquemment leurs affranchis – y compris sous la forme *libertis libertabusque posterisque eorum* – que ceux qui n'indiquent pas une profession de ces domaines-là. On est dans un ordre d'un peu plus de la moitié qui évoquent leurs anciens esclaves pour les premiers contre environ un dixième pour les seconds. À ce titre, reprenons l'impressionnant exemple d'un certain Q. Caecilius Spendo⁽⁸⁹⁾.

*Q(uintus) Caecilius / Spendo sagarius / fecit sibi et / Caeciliae
Cosmiae / l(ibertae) Cognatae coniugi / de se bene merita / Symphoro
l(iberto) Primo l(iberto) / Pisoni l(iberto) Diadumeno l(iberto) /
Niceni l(ibertae) Syntropho l(iberto) / Nicarcho l(iberto) Epaphrodito
l(iberto) / Philopatros l(iberto) Fortunato l(iberto) / Erasto l(iberto) /
Alexandro l(iberto) Agathoni l(iberto) / Nino l(iberto) Lucundo l(iberto)
/ Romanae l(ibertae) Urbico l(iberto) / Methen(i) l(ibertae) / libert(is)
libertab(us) posterisq(ue) eorum*

Quintus Caecilius Spendo, *sagarius*, a fait pour lui-même et pour Caecilia Cognata, affranchie de Cosmia, son épouse qui l'a bien mérité, pour Symphorus, son affranchi, pour Primus, son affranchi, pour Piso, son affranchi, pour Diadumenus, son affranchi, pour Nice, son affranchie, pour Syntrophus, son affranchi, pour Nicarchus, son affranchi, pour Epaphroditus, son affranchi, pour Philopatrus, son affranchi, pour Fortunatus, son affranchi pour Erastus, son affranchi, pour Alexandrus, son affranchi, pour Agatho, son affranchi, pour Ninus, son affranchi, pour Lucundus, son affranchi, pour Romana, son affranchie, pour Urbicus, son affranchi, pour Methenis, son affranchie, pour ses affranchis et affranchies et leurs descendants.

Celui-ci a commandé une tombe pour lui-même, son épouse et dix-huit de ses anciens esclaves. Ce faisant, il mettait vraisemblablement en avant sa grande propriété et l'influence qu'il a exercée sur le travail de ces derniers, comme l'explicite la mention de sa profession de *sagarius* (marchand ou fabricant de sayons / *saga*⁽⁹⁰⁾). À la différence de Diogenes et au vu du nombre de personnes immortalisées, il est toutefois possible que ce soit tout son personnel et peut-être quelques collaborateurs qui aient été mis

(88) *Ibid.*, p. 88-91.

(89) CIL VI, 9865.

(90) TRAN, 2007a, p. 127.

en avant ici et non les plus influents, comme je l'avais suggéré pour le *vestiarius*.⁽⁹¹⁾ Diogenes n'est donc pas un cas isolé quand il mentionne tous ces individus dont certains sont des affranchis, qu'ils soient les siens ou non. Il s'inscrit probablement dans cette habitude des commanditaires artisans, distributeurs ou financiers d'immortaliser ceux qui ont travaillé pour eux. Pour certaines inscriptions d'artisans, l'hypothèse de la représentation d'une « entreprise » est confortée par la mention de « l'adresse de l'entreprise », comme l'appelle S. Joshel. Celle-ci signale ainsi un autre *vestiarius*⁽⁹²⁾ qui affirme avoir exercé *a compito aliario*, un lieu mal connu de Rome.

L(ucio) Helvio L(uci) l(iberto) Grato / vestiario / a compito aliario
/ L(ucio) Helvio L(uci) f(ilio) Col(lina) Grato / filio vix(it) ann(os) V
mens(es) V / L(ucius) Helvius Nysus et / Helvia Nysa / patronis et sibi
/ L(ucio) Helvio L(uci) f(ilio) Col(lina) Festo / vixit ann(is) II dieb(us)
XI

Pour Lucius Helvius Gratus, affranchi de Lucius, *vestiarius* au croisement aliarien, pour Lucius Helvius Gratus, de la tribu Collina, fils de Lucius, le fils a vécu cinq ans et cinq mois, Lucius Helvius Nysus et Helvia Nysa, pour leur patron et eux-mêmes, pour Lucius Helvius Festus, de la tribu Collina, fils de Lucius, il a vécu deux ans et onze jours.

Nul doute qu'il ait eu une relation de travail avec ses affranchis, Nysus et Nysa. En revanche, il faut probablement exclure de cette organisation les enfants mentionnés car au moins deux d'entre eux étaient explicitement en bas-âge – cinq ans et deux ans – lors de leur décès.⁽⁹³⁾

Conclusion

En définitive, il apparaît que si l'affranchi P. Cervius Diogenes a mentionné sa profession dans les deux inscriptions, ce n'est pas par hasard. Par ce biais, comme bien d'autres artisans, il mettait en avant son statut particulier, vraisemblablement celui « d'entrepreneur ». Cette position lui permettait de se distinguer non seulement des autres individus mentionnés dans ses deux *tituli* mais aussi au sein de la société. Ce faisant, il démontrait qu'il n'était pas un « affranchi comme les autres ». Vraisemblablement comme bien d'autres professionnels, il a réussi à tirer profit du caractère florissant de la cité capouane pour devenir l'un des affranchis qui y jouissaient des délices de la liberté, sans toutefois atteindre le niveau de fortune d'un Trimalcion tel que le dépeint Pétrone⁽⁹⁴⁾.

Notre étude de cas permet également de suggérer l'existence d'une hiérarchie au sein du personnel des « entreprises ». Elle s'inscrit ainsi dans

(91) *Supra*, p. 9-10 ; JOSHEL, 1992, p. 79-80.

(92) CIL VI, 9971.

(93) JOSHEL, 1992, p. 71.

(94) Pétrone. *Satyricon*, XXVII-LXXVIII.

un courant de recherche récent qui a mis en lumière l'hétérogénéité de la « masse » ou de la « plèbe », qui, tout comme le haut de la société, était « finement hiérarchisée »⁽⁹⁵⁾.

Bien sûr, gardons à l'esprit que, quelle que soit la position qu'occupaient les affranchis dans cette hiérarchie, ceux-ci restaient dépendants de leurs patrons. L'importance du rôle que revêtait l'ancien maître dans la vie, y compris professionnelle, de ses anciens esclaves est bien connue et il convient de rappeler, à la suite d'H. Mouritsen que, contrairement à une idée reçue, les affranchis ne sont presque jamais des « self-made men ». Il était toujours nécessaire de disposer d'un capital de départ ou d'une formation.⁽⁹⁶⁾ Du reste, la condition du *patronus* rejaillissait sur ses *liberti*. Celui-ci pouvait en outre choisir la place qu'il allait octroyer à ses affranchis, principalement en fonction de la relation qu'ils entretenaient.

Il faut en outre souligner le caractère dynamique de ces relations entre patrons et affranchis d'une part, entre affranchi-« entrepreneur » et sa *familia* d'autre part. Le patron influait consciemment ou non sur la condition de son affranchi. À son tour, notamment s'il occupait une position « d'entrepreneur », ce dernier influençait la position de son épouse, de ses enfants, de ses propres esclaves, mais aussi de ses coaffranchis, si toutefois son patron avait choisi de placer ces derniers sous son contrôle. Inversement, après avoir été influencé, le « bas » influait sur la dynamique du « haut ». La compétence de la main-d'œuvre permettait à « l'entrepreneur » affranchi d'affirmer une position relativement enviable, de progresser vers une réussite, mais aussi de favoriser socialement son intégration. De la sorte, il se rapprochait des *ingenui* en se distinguant des esclaves et des « simples » affranchis.⁽⁹⁷⁾ Comme le suggère J.-M. Lassère, l'abondante épigraphie affranchie révèle cette constante recherche d'une honorabilité et d'une intégration, partiellement enrayée par la *lex Visellia*⁽⁹⁸⁾. Le patron pour sa part, s'il était encore vivant, pouvait garder un poids dans la vie professionnelle et, plus particulièrement, dans le secteur visé par le travail de l'affranchi, souvent l'économie. Ce faisant, l'ancien maître pouvait lui aussi améliorer sa condition.

Quant à la domination affranchie sur la vie professionnelle capouane, telle qu'elle semble se dégager des sources épigraphiques, il convient sans doute de la relativiser. Ceux-ci n'étaient pas nécessairement plus nombreux que les *ingenui*. Simplement, à l'instar de Cervius Diogenes, certains occupaient une position particulière qu'ils n'ont pas hésité à immortaliser dans l'épigraphie pour se détacher un tant soit peu de la macule servile et de la « masse » affranchie.

Sources épigraphiques

Ne sont reprises ici que les inscriptions capouanes qui mentionnent un métier qui pourrait être lié à une « entreprise ».

(95) RAEPSAET, 2017, p. 268-269. Je renvoie notamment à COURRIER, 2014 et à TRAN, 2013, p. 357-363.

(96) MOURITSEN, 2015, p. 226-227.

(97) ANDREAU, 1992, p. 232-238.

(98) LASSÈRE, 2011, p. 166.

N°	Références	Datation proposée	Profession mentionnée	Organisation similaire aux inscriptions de Diogenes ?
1	CIL I, 3123 ; AE 1967, 88.	50 av. n. è.-1 av. n. è.	<i>Purpurarius</i>	Oui
2	CIL X, 3804 ; ILS, 3004 ; CHIOFFI, 2005, 4.	12 av. n. è.	<i>Navigator</i>	Non
3	CIL X, 3877 ; ILS, 1947 ; CHIOFFI, 2011, 75.	1 d. n. è.-50 d. n. è.	<i>Argentarius</i>	Non
4	CIL X, 3947 ; ILS, 7537.	171-300 d. n. è.	<i>Negotians calcararius</i>	Non
5	CIL X, 3954.	1 d. n. è.-100 d. n. è.	<i>Stabularius</i>	Oui
6	CIL X, 3956 ; ILS, 3413.	1 d. n. è.-100 d. n. è.	<i>Pomarius</i>	Non
7	CIL X, 3957 ; ILS, 7625.	30-100 d. n. è.	<i>Faber intestinarius</i>	Non
8	CIL X, 3959 ; CHIOFFI, 2005, 30.	1-100 d. n. è.	<i>Vestiaris</i>	Oui
9	CIL X, 3960.	30-200 d. n. è.	<i>Vestiaris</i>	Oui
10	CIL X, 3963.	?	<i>Vestiaris</i>	Oui
11	CIL X, 3965 ; ILS, 7626.	30 d. n. è.-100 d. n. è.	<i>Materiaris</i>	Oui
12	CIL X, 3966.	30 av. n. è.-30 d. n. è.	<i>Thurarius</i>	Oui
13	CIL X, 3968.	30-1 av. n. è.	<i>Unguentarius</i>	Oui
14	CIL X, 3970 ; ILS, 7643.	30 av. n. è.-100 d. n. è.	<i>Lanternarius</i>	Oui
15	CIL X, 3971 ; ILS, 7641 ; CHIOFFI, 2005, 28.	1-50 d. n. è.	<i>Scutarius</i>	Oui
16	CIL X, 3973.	30 av. n. è.-100 d. n. è.	<i>Purpurarius</i>	Oui
17	CIL X, 3974.	?	<i>Unguentarius</i>	Oui
18	CIL X, 3975 ; CIL I, 1594 (p. 1010) ; DEGRASSI, 1965, 824.	70-30 av. n. è.	<i>Unguentarius</i>	Oui
19	CIL X, 3976 ; EE, 8, 1, 462 ; CHIOFFI, 2005, 129.	50-1 av. n. è.	<i>Aurifex</i>	Oui
20	CIL X, 3977.	?	<i>Nummularius</i>	Oui
21	CIL X, 3978 ; CHIOFFI, 2005, 163.	1-50 d. n. è.	<i>Aurifex</i>	Non

N°	Références	Datation proposée	Profession mentionnée	Organisation similaire aux inscriptions de Diogenes ?
22	CIL X, 3979 ; CHIOFFI, 2005, 26.	1-50 d. n. è.	<i>Unguentarius</i>	Oui
23	CIL X, 3981 ; ILS, 7549.	?	<i>Sandaliarius</i>	Oui
24	CIL X, 3982.	30 av. n. è.-100 d. n. è.	<i>Unguentarius</i>	Oui
25	CIL X, 3985 ; CHIOFFI, 2005, 150 ; SOLIN, 1998, p. 267 ; AE 1987, 259b.	30 av. n. è.-30 d. n. è.	<i>Marmorarius</i>	Oui
26	CIL X, 3986 ; CIL I, 1605 (p. 1010) ; DEGRASSI, 1965, 787 ; CHIOFFI, 2011, 60.	50 av. n. è.-1 av. n. è.	<i>Gladiator</i>	Oui
27	CIL X, 3988 ; AE 1980, 221 ; AttiAcLinc, 46, 1901, p. 82 ; Epigraphica, 22, 1960, p. 25.	100 av. n. è.-1 av. n. è.	<i>Aerarius</i>	Oui
28	CIL X, 3989 ; CLE, 1706 ; SOLIN, 1998, p. 239.	?	<i>Plastrarius</i>	Oui
29	CIL X, 4011 ; CHIOFFI, 2005, 147 ; CHIOFFI, 1999, 71.	30 av. n. è.-31 d. n. è.	<i>Porcinarius</i>	Oui
30	EE, 8, 1, 487 ; CHIOFFI, 2005, 158.	30 av. n. è.-30 d. n. è.	<i>Vascularius</i>	Oui
31	MGR, 1982, 444 ; AE 1982, 173a ; AE 1988, 292 ; Mél. Arch. Hist., 99, 1987, p. 753.	50-1 av. n. è.	<i>Sagarius</i>	Oui
32	SOLIN, 2010, 3 ; AE 2010, 326 ; CHIOFFI, 2011, 66.	1-50 d. n. è.	<i>Lanarius</i>	Oui

Abréviations et bibliographie

AE = *Année épigraphique*.

ALLÉ, 2010 = F. ALLÉ, *Travail et identité professionnelle. Analyse lexicographique des métiers du parfum dans l'Occident romain in L'Antiquité classique*, 79, 2010, p. 199-212.

ANDREAU et DESCAT, 2006 = J. ANDREAU et R. DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, 2006.

ANDREAU, 1992 = J. ANDREAU, *L'affranchi* in A. GIARDINA (éd.) *L'homme romain*, Paris, 1992, p. 219-246.

ANDREAU, 2010 = J. ANDREAU, *L'économie du monde romain*, Paris, 2010.

AttiAcLinc = *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei*.

BISHOP et COULSTON, 2006 = M. C. BISHOP et J. C. N. COULSTON, *Roman Military Equipment from the Punic Wars to the Fall of Rome*, Oxford, 2006.

BROEKAERT, 2013 = W. BROEKAERT, *Navicularii et Negotiantes. A prosopographical study of Roman merchants and shippers*, Rahden, 2013.

CARRIÉ, 1995 = J. M. CARRIÉ, *Sandra R. Joshel, Work and Legal Status at Rome. A Study of the Occupational Inscriptions* [compte-rendu] in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50, 5, 1995, p. 1107-1110.

CENERINI, 2009 = F. CENERINI, *La donna romana. Modelli e realtà*, Bologne, 2009.

CHEMAIN, 2016 = J.-F. CHEMAIN, *L'économie romaine en Italie à l'époque républicaine*, Paris, 2016.

CHIOFFI, 1999 = L. CHIOFFI, *Caro. Il mercato della carne nell'occidente romano. Riflessi epigrafici ed iconografici*, Rome, 1999.

CHIOFFI, 2005 = L. CHIOFFI, *Museo provinciale Campano di Capua. La raccolta epigrafica*, Capoue, 2005.

CHIOFFI, 2011 = L. CHIOFFI, *Museo Archeologico dell'Antica Capua. Collezione epigrafica*, Rome, 2011.

CIL = *Corpus inscriptionum latinarum*.

CLE = *Carmina Latina Epigraphica*.

CORBIER, 1985 = M. CORBIER, *Dévaluations et évolution des prix (I^{er}-III^e siècles)* in *Revue numismatique*, 27, 1985, p. 69-106.

COURRIER, 2014 = C. COURRIER, *La plèbe de Rome et sa culture (fin du II^e siècle av. J.-C. - fin du I^{er} siècle ap. J.-C.)*, Rome, 2014.

CRISTOFORI, 2004 = A. CRISTOFORI, *Non arma virumque : le occupazioni nell'epigrafia del Piceno*, Bologne, 2004.

D'ISANTO, 1994 = G. D'ISANTO, *Capua romana. Ricerche di prosopografia e storia sociale*, Rome, 1994.

DEGRASSI, 1965 = A. DEGRASSI, *Inscriptiones Latinae Liberae Rei Publicae*, Berlin, 1965.

DEMAILLE, 2008 = J. DEMAILLE, *Les P. Anthestii : une famille d'affranchis dans l'élite municipale de la colonie romaine de Dion* in A. GONZALES (éd.) *La fin du statut servile ? Affranchissement. Libération. Abolition*, 1, Besançon, 2008, p. 185-202.

DUFF, 1928 = A. M. DUFF, *Freedmen in the Early Roman Empire*, Oxford, 1928.

- EDR = *Epigraphic Database Roma*, <http://www.edr-edr.it/default/index.php> (page consultée le 11 décembre 2017).
- EE = *Ephemeris Epigraphica*.
- Epigraphica = *Epigraphica. Rivista italiana di epigrafia*, 1939-.
- FABRE, 1981 = G. FABRE, *Libertus. Recherches sur les rapports patron-affranchi à la fin de la République*, Rome, 1981.
- FLOHR, 2013 = M. FLOHR, *The World of the Fullo. Work, Economy, and Society in Roman Italy*, Oxford, 2013.
- FLOHR, 2014 = M. FLOHR, *Nicolas Tran, Dominus tabernae: le statut de travail des artisans et des commerçants de l'Occident romain (Ier siècle av. J.-C. - IIIe siècle ap. J.-C.)*. *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 360. Roma: École française de Rome, 2013. [Review] in *Bryn Mawr Classical Review*, 2014, (*Bryn Mawr Classical Review*) <http://bmcr.brynmawr.edu/2014/2014-10-09.html> (page consultée le 24 novembre 2016).
- GUMMERUS, 1916 = H. GUMMERUS, *Industrie und Handel in Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, IX, 2, 1916, col. 1381-1535.
- HUGHES, 2008 = L. HUGHES, « Dyeing » in *Ancient Italy ? Evidence for the purpurarii* in C. GILLIS et M.-L. B. NOSCH (éd.) *Ancient textiles. Production, Craft and Society*, Oxford, 2008, p. 87-92.
- HURSCHMANN, 2008 = R. HURSCHMANN, *Sandals et Shoes* in H. CANKIK et H. SCHNEIDER (éd.) *Brill's Encyclopaedia of the Ancient World New Pauly*, 12-13, Leiden / Boston, 2008, col. 951-952 ; 404-407.
- IANNELLI, 1858 = G. IANNELLI, *Sacra guida della chiesa cattedrale di Capua*, Naples, 1858.
- ILS = H. DESSAU, *Inscriptiones Latinae Selectae*, Berlin, 1892-1916.
- JOSHEL, 1992 = S. R. JOSHEL, *Work, Identity and Legal Status at Rome. A study of the Occupational Inscriptions*, Norman / Londres, 1992.
- LASSÈRE, 2011 = J.-M. LASSÈRE, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, 2011.
- LAUFFER, 1971 = S. LAUFFER, *Diokletians Preisedikt*, Berlin, 1971.
- LEJEUNE, 1976 = M. LEJEUNE, *L'anthroponymie osque*, Paris, 1976.
- LIU, 2016 = J. LIU, *Group Membership, Trust Networks, and Social Capital : A Critical Analysis* in K. VERBOVEN et C. LAES (éd.) *Work, Labour, and Professions in the Roman World*, Leiden / Boston, 2016, p. 203-226.
- MEIGGS, 1973 = R. MEIGGS, *Roman Ostia*, Oxford, 1973.
- Mél. Arch. Hist. = *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'école française de Rome, Antiquité*.
- MGR = *Miscellanea Greca e Romana*.
- MONTEIX, 2010 = N. MONTEIX, *Les lieux de métier. Boutiques et ateliers d'Herculanum*, Rome, 2010.
- MOURITSEN, 2015 = H. MOURITSEN, *The Freedman in the Roman World*, Cambridge, 2015.
- PUPILLO, 2003 = D. PUPILLO, *Attività lavorative femminili all'ombra dell'uomo : esempi e ipotesi dalle iscrizioni funerarie romane* in A. BUONOPANE et F. CENERINI (éd.) *Donna e lavoro nella documentazione epigrafica. Atti del 1. Seminario sulla condizione femminile nella documentazione epigrafica*, Faenza, 2003, p. 43-55.

- RAEPSAET, 2017 = G. RAEPSAET, *Dernières tendances en histoire socio-économique de l'Antiquité romaine* in *L'Antiquité classique*, 86, 2017, p. 257-287.
- SCHULZE, 1904 = W. SCHULZE, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, Hildesheim, 1904.
- SOLIN et SALOMIES 1988 = H. SOLIN et O. SALOMIES, *Repertorium nominum gentilium et cognominum Latinorum*, Hildesheim / Zürich / New York, 1988.
- SOLIN, 1998 = H. SOLIN, *Analecta Epigraphica 1970-1997*, Rome, 1998.
- SOLIN, 2010 = H. SOLIN, *Nuove iscrizioni di Capua II* in *Oebalus*, 5, 2010, p. 241-287.
- TLL Onomasticon = *Thesaurus Linguae Latinae. Onomasticon*, II, Leipzig, 1907-1913.
- TRAN, 2007a = N. TRAN, *La mention épigraphique des métiers artisanaux et commerciaux dans l'épigraphie de l'Italie centroméridionale* in J. ANDREAU et V. CHANKOWSKI (éd.) *Vocabulaire et expressions de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, 2007, p. 119-141.
- TRAN, 2007b = N. TRAN, *Le statut de travail des bouchers dans l'Occident romain de la fin de la République et du Haut-Empire* in *Food & History*, 5, 1, 2007, p. 151-168.
- TRAN, 2013 = N. TRAN, *Dominus tabernae. Le statut de travail des artisans et des commerçants de l'Occident romain*, Rome, 2013.
- TRAN, 2017 = N. TRAN, *Entreprises de construction, vie associative et organisation du travail dans la Rome impériale et à Ostie* in *L'Antiquité Classique*, 86, 2017, p. 115-127.
- TREGGIARI, 1975 = S. TREGGIARI, *Jobs in the household of Livia* in *Papers of the British School at Rome*, 43, 1975, p. 48-77.
- VERBOVEN et LAES, 2016 = K. VERBOVEN et C. LAES (éd.), *Work, Labour, and Professions in the Roman World*, Leiden / Boston, 2016.
- VEYNE, 1961 = P. VEYNE, *Vie de Trimalcion* in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 16, 2, 1961, p. 213-247.
- VICARI, 2001 = F. VICARI, *Produzione e commercio dei tessuti nell'Occidente romano*, Oxford, 2001.

RÉSUMÉ

Selon une historiographie longtemps dominante, les affranchis dominaient la vie professionnelle romaine. Il est vrai que les mentions épigraphiques de métiers relatives aux anciens esclaves sont majoritaires. Néanmoins, l'affirmation doit être nuancée, comme le montre, notamment, l'étude approfondie d'un affranchi de la cité de Capoue. Ce dernier a visiblement indiqué sa profession dans ses deux inscriptions dans le but de se distinguer de la masse affranchie. Vraisemblablement, il a pu le faire car il détenait le statut « d'entrepreneur », c'est-à-dire d'individu qui gérait au quotidien une « entreprise » sans pour autant la posséder. Un tel constat permet d'éclairer la position des autres personnages mentionnés dans les deux inscriptions. Ils formaient probablement la main-d'œuvre de « l'entreprise » de Diogenes. Nous pouvons même aller plus loin en suggérant que seul le personnel le plus important de « l'entreprise » a été immortalisé dans ces textes. L'étude contribue à montrer que

la catégorie affranchie était finement hiérarchisée, tout comme la main-d'oeuvre des « entreprises ».